

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Service Animation
Essey-lès-Nancy



SOMMAIRE

1. Les horaires d'ouverture du Pôle Jeunesse.....3

2. Le fonctionnement général de la structure3

2.1. Les horaires et périodes d'ouverture.....4

2.2. Les modalités de prise en charge7

2.3. La procédure en cas d'accident8

2.4. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale.....8

2.5. Le droit à l'image.....9

3. Les formalités administratives d'inscription9

3.1. Les conditions d'admission.....9

3.2. Les modalités d'inscription.....10

4. La participation financière des familles.....12

4.1. Les modalités de facturation.....12

4.2. Les modalités de facturation et de règlement.....18

5. L'offre d'accueil.....19

5.1. L'équipe dans ses grandes lignes.....19

5.2. Le projet éducatif et pédagogique.....19

5.3. Les modalités concernant la restauration.....19

Les accueils périscolaires et de loisirs d'Essey-lès-Nancy sont des structures gérées par Léo Lagrange Animation. Ils sont déclarés à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour accueillir des enfants âgés de 3 à 17 ans.



Téléphone : 03 83 20 24 92

Mail : jeunesse.essey@leolagrange.org

Espace Famille :

<https://espacefamille.aiga.fr/11698500>

1. LES HORAIRES D'OUVERTURE DU PÔLE JEUNESSE

Période scolaire

	HORAIRES
Accueil du public	Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h30 – 12h00 Mercredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Permanence téléphonique	Lundi - mardi - jeudi : 13h30 - 17h00

Période de vacances

	HORAIRES
Accueil du public	Lundi – mardi – mercredi jeudi – vendredi : 8h30 – 12h00
Permanence téléphonique	Lundi - mardi - mercredi - jeudi : 13h30 - 17h00

2. LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA STRUCTURE

2.1. Les horaires et périodes d'ouverture

- Pour l'accueil des enfants en périscolaire matin, midi et soir

	JOURS	HORAIRES
Accueil du matin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h30 7h30 à 8h20 à Galilée
Accueil du midi		11h30 à 13h30 11h20 à 13h20 à Galilée
Accueil du soir		16h30 à 18h30 16h20 à 18h30 à Galilée

- Pour l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires

Garderie du matin	Journée		Garderie du soir	
	Matin (avec repas)	Après-midi (sans repas)		
7h30	8h30	13h15	17h30	18h30

LES DATES DE FERMETURES ANNUELLES

La structure est fermée durant les jours fériés, pour le pont de l'Ascension ainsi que durant les fêtes de Noël.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

- Accueil périscolaire :

Matin

L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 8h30 dans la salle périscolaire. Des activités calmes sont proposées à votre enfant afin de lui permettre de commencer la journée en douceur avant d'aller à l'école.

Pour des raisons de sécurité, les enfants des écoles maternelles et élémentaires doivent être accompagnés et confiés à l'animateur responsable du groupe.

L'accueil périscolaire décline toutes responsabilités en cas d'incident/accident sur le parking.

Nous vous demandons de bien vouloir prévenir le secrétariat du pôle jeunesse, de tout changement concernant la prise en charge habituelle de votre enfant.

Soir

À la sortie des classes, les enfants des écoles élémentaires qui fréquentent le **périscolaire sont accompagnés par l'enseignant via la fiche d'appel auprès de l'animateur référent.**

Concernant les enfants des écoles maternelles, ceux-ci sont récupérés par les animateurs au sein de leur classe.

Après le goûter en fonction des attentes et des besoins de votre enfant, des activités sont organisées par l'équipe d'animation.

Afin de garantir un accueil de qualité merci de bien vouloir nous prévenir de tout changement concernant la prise en charge habituelle de votre enfant par nos services. Toutes les modifications devront être signalées au pôle jeunesse.

Le Service Animation décline toute responsabilité à l'égard des enfants dont les parents n'ont pas procédé à la réservation préalable sur le dispositif concerné.

- **Les mercredis :**

Les enfants sont inscrits à l'année ou à la période (de vacances à vacances) en fonction des disponibilités, soit :

- En **journée complète** (avec ou sans garderie du matin et/ou du soir)
- En **½ journée matin avec repas** (avec ou sans garderie du matin)
- En **½ journée après-midi sans repas** (avec ou sans garderie du soir)

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir **au plus tard le jeudi qui précède, avant 12h00** de **tout changement** concernant la prise en charge de votre enfant.

Toutes les modifications devront être signalées au secrétariat du Pôle Jeunesse.

- **Les vacances :**

Les inscriptions sont ouvertes 4 semaines avant le début de chaque vacances.

NB : compte tenu du nombre limité de places, la priorité est donnée aux enfants résidant sur la commune.

- L'accueil du matin se fait entre 8h30 et 9h00 – dès 7h30 avec la garderie du matin.
- Les départs le soir se font entre 17h00 et 17h30 – jusqu'à 18h30 avec la garderie du soir

Tenue vestimentaire et objets personnels

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité du jour et aux conditions climatiques :

- Pour toutes activités : chaussures et vêtements adaptés
- Sortie piscine : change, maillot et bonnet de bain (short interdit), serviette, crème solaire

Chaque jour, dans un petit sac, l'enfant doit avoir :

- une casquette ou chapeau,
- de la crème solaire,
- une petite bouteille d'eau ou une gourde,
- un vêtement de pluie (K-way),
- un paquet de mouchoirs,
- un change pour les maternelles,
- pour les maternelles, le doudou de l'enfant s'il en a un.

Nous vous conseillons d'éviter les vêtements neufs. Les tongs sont interdites.

Les objets personnels ou de valeur (bijoux, argent, lecteur de musique, téléphone portable...) ne sont pas autorisés.

Dans tous les cas, l'Accueil de Loisirs décline de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

LES PÉNALITÉS ÉVENTUELLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ / DES HORAIRES ET/OU DE RETARDS RÉPÉTÉS

Les parents sont avertis que tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect envers ses camarades, le personnel, dégradation du matériel, violence, problème d'hygiène) pourra se traduire par l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Un entretien sera préalablement organisé avec les parents et le directeur de l'Accueil de Loisirs.

Cette sanction sera prononcée après concertation entre le directeur et la Ville. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

LES RETARDS

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de l'accueil de loisirs.



Information pour l'ensemble des périodes

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes majeures désignées sur la fiche de renseignement de prise en charge ou désignées par mail à la direction.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de venir signaler à l'animateur responsable du groupe le départ de leur(s) enfant(s) de la structure.

L'ensemble des informations est indispensable au bon fonctionnement de notre organisation et surtout à la sécurité et au bien-être de vos enfants.

En cas d'absence de notre part vous pouvez :

- Nous laisser un message sur le répondeur prévu à cet effet au **03.83.20.24.92**,
- Joindre les lignes d'astreintes (cf. plaquettes des dispositifs)
- Nous envoyer un mail à **jeunesse.essey@leolagrange.org**

2.2. Les modalités de prise en charge

Le personnel de l'Accueil Périscolaire et de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

À titre exceptionnel, seule l'équipe de direction pourra prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant sous réserve que les parents aient :

- transmis une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- remis les médicaments en main propre dans un sachet fermé à la Direction ou au référent
- fourni une autorisation formelle et explicite autorisant la Direction ou le référent à administrer le traitement à l'enfant.
- ou si l'enfant a un PAI au sein de l'établissement scolaire

De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à la direction. Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

Le suivi sanitaire est assuré par un(e) animateur(trice) de l'équipe sous l'autorité du Directeur.

Cet animateur possède le PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1) ou AFPS (formation aux premiers secours) qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- assurer les premiers soins à l'enfant,
- prévenir les parents ou le responsable légal,
- en cas de besoin prévenir les pompiers ou le SAMU,
- déclarer l'accident auprès de l'association et de sa compagnie d'assurance,
- en cas d'accident grave, transmission d'un formulaire « déclaration d'événement grave » à la Préfecture et à la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale).

Pour accueillir un enfant porteur de handicap, atteint d'une maladie chronique ou ayant une allergie alimentaire, un projet d'accueil est établi avec les parents, la direction et si nécessaire le médecin traitant de l'enfant ou le médecin référent du centre. Au terme de cet entretien, les modalités d'accueil peuvent être définies.



2.3. La procédure en cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone et/ou au départ de l'enfant.
- **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent au secrétariat du pôle jeunesse tout changement de coordonnées.)
- **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements...) Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.
- **En cas d'événement grave** mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable alertera les services de secours d'urgence ainsi que les parents.

2.4. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

Les enfants sont assurés par la Fédération en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.

À ce sujet, les parents doivent signer une autorisation de sortie lors de l'inscription.

L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

2.5. Le droit à l'image

Droit à l'image : (autorisation à remplir sur la fiche d'inscription) Vous autorisez les animateurs(trices) de l'accueil périscolaire et de loisirs à photographier vos enfants au cours d'activités éducatives afin de communiquer sur le service. Ces photos pourront se trouver sur notre site internet et/ou sur le site internet de la Ville, sur notre page Facebook, Kidizz et sur des articles de presse.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'enfant est garanti. Les familles pourront donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de toute photographie si elles le jugent utiles.

3. LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

3.1. Les conditions d'admission

Chaque année scolaire, il est demandé aux familles de compléter un dossier d'inscription comme le prévoit le texte réglementaire (article 7 du décret 2002-883 du 03/05/2002). Ce dossier doit réunir les informations nécessaires au bon fonctionnement de la structure ; il est donc important de renseigner correctement les documents et de joindre les pièces demandées.

Tout dossier incomplet sera retourné et de ce fait, retardera l'accueil de l'enfant.

L'enfant doit être âgé de 3 ans (réglementation de la PMI), **être propre** et scolarisé.

La Direction se réserve le droit de suspendre l'inscription en cours ou de refuser les enfants si ces conditions ne sont pas respectées.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscription mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

En cas d'annulations répétées de réservations sur les dispositifs, susceptibles de restreindre l'accès aux places disponibles, et après notification formelle par courrier, nous nous réservons le droit de procéder à l'annulation de l'ensemble des réservations en cours.



3.2. Les modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent directement sur l'Espace Famille ou auprès de l'accueil. Pour être effectif, le dossier d'inscription doit être complet et comprendre les pièces suivantes – tous les documents peuvent être enregistrés directement sur votre Espace Famille :

- Remplir la fiche de renseignements (une par enfant)
- Remplir la fiche d'inscription régulière (une par enfant)
- La photocopie des pages vaccination (obligatoires et à jour) du carnet de santé
- Votre attestation de Quotient Familial de la CAF ou dernier avis d'imposition
- Aides aux Temps Libres de la CAF pour les périodes de vacances (si bénéficiaire)
- Une photocopie de la pièce d'identité du titulaire de la facture
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance péri et extrascolaire de l'année scolaire en cours au nom de l'enfant
- Copie du jugement en cas de séparation des parents
- Attestation AEEH si bénéficiaires

Merci de bien vouloir mettre à jour votre profil sur l'Espace Famille ou informer la direction de tout changement de situation survenant au cours de l'année (adresse, téléphone, vaccination etc...)

En cas d'allergie(s), il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI qui sera transmis à l'équipe.

3.2.1. Péri-scolaire

Les inscriptions régulières se font par l'intermédiaire de la fiche d'inscription annuelle et sont à rendre avec le dossier d'inscription.

Les inscriptions occasionnelles sont à réaliser au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante par téléphone, mail, Espace Famille ou directement à l'accueil du Pôle Jeunesse.

En cas d'urgence, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant (dans la limite des places disponibles) par téléphone au Pôle Jeunesse.

Attention : Les enseignants et les animateurs ne sont pas habilités à prendre les inscriptions.

Absences et modifications

- **Avant le jeudi midi précédant l'accueil :** Pour toute absence injustifiée ou toute modification non signalée, la période concernée sera facturée.

Dans tous les cas, pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de nous avertir de toute absence **avant la veille 17h00 pour l'accueil du matin et avant 14h00 pour l'accueil du soir.**

En cas d'absence non signalée, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les **7 jours suivant l'absence.**

3.2.2. Les mercredis

Les inscriptions régulières se font par l'intermédiaire de la fiche d'inscription annuelle et sont à rendre avec le dossier d'inscription. **Les inscriptions occasionnelles sont à réaliser au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante par téléphone, mail, portail famille ou directement à l'accueil du pôle jeunesse.**

En cas d'urgence, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant (dans la limite des places disponibles) par téléphone au pôle jeunesse.

Absences et modifications :

Pour toute absence injustifiée ou toute modification non signalée **le jeudi qui précède avant midi, la période concernée sera facturée.** Tout changement doit être confirmé par écrit ou par envoi d'un courrier électronique. En cas d'absence non signalée, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 7 jours suivant l'absence.

3.2.3. Vacances scolaires

Les inscriptions sont indépendantes de celles du périscolaire et des mercredis. Elles s'effectuent au Pôle jeunesse et ouvrent 4 semaines avant chaque période de vacances.

Pour l'été, les inscriptions sont ouvertes la dernière semaine du mois de mai.

Les inscriptions pour les vacances sont fermes et définitives.

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 7 jours suivant l'absence. Ces réservations nous permettent d'assurer le service, d'établir des listes d'appel pour nos registres de présences, d'informer nos institutions des effectifs à prévoir et prévus, etc...

Des séjours courts accessoires peuvent également être organisés durant les périodes de vacances. Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter.

3.2.4. Les sorties à la journée

Chaque été et durant les petites vacances scolaires, des sorties à la journée sont proposées par l'Accueil de Loisirs. Les sorties à la journée sont des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Les sorties à la journée ou ½ journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH. Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique. Les familles sont tenues de procéder à la réservation d'une journée complète avec repas pour pouvoir inscrire un enfant à une sortie à la journée.

Accueil :

Lors d'une sortie les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âge concernées. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription de votre enfant. Les équipes de direction et d'animation peuvent annuler ou modifier la destination d'une sortie pour cause d'intempéries, conditions d'accueil...

4. LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

4.1. La tarification

Pour garantir l'accès au plus grand nombre, les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial et, selon les prestations, du lieu de résidence des familles : les familles ascéennes sont prioritaires et bénéficient d'un tarif préférentiel.

Pour l'ensemble des tarifs des prestations, merci de vous reporter aux grilles en vigueur ci-après.

Accueil périscolaire du midi (dont restauration)

Tranche QF	Quotient familial	Tarif repas/jour
T1	De 0 à 600	3,40€
T2	De 601 à 750	3,70€
T2	De 750 à 1000	4,00€
T4	De 1001 à 1200	4,30€
T5	De 1201 à 1400	4,60€
T6	De 1401 à 1600	4,90€
T7	Supérieur à 1600	5,20€

L'accueil d'un élève du temps de midi bénéficiant d'un PAI s'établit à 3,00€.

Accueil périscolaire matin et soir

QF CAF		Tranche tarifaire	Tarif par enfant et par jour	
			Matin	Soir
0	200	T1	1,40€	1,60€
201	400	T2	1,60€	1,90€
401	600	T3	1,80€	2,20€
601	800	T4	2,00€	2,50€
801	1000	T5	2,20€	2,85€
1001	1200	T6	2,40€	3,15€
1201	1400	T7	2,65€	3,45€
1401	1600	T8	2,85€	3,80€
1601	1800	T9	3,05€	4,10€
Supérieur à 1800		T10	3,25€	4,40€

Accueil de Loisirs (mercredi)

QF CAF		Tranche tarifaire	Journée complète avec repas		Matinée avec repas		Après-midi sans repas	
			Ascéen	Extérieur	Ascéen	Extérieur	Ascéen	Extérieur
0	200	T1	12,80€	24,20€	9,05€	18.15€	5,25€	12,10€
201	400	T2	12,90€	24,30€	9,15€	18,25€	5,30€	12,20€
401	600	T3	13,00€	24,40€	9,25€	18,35€	5,40€	12,30€
601	800	T4	13,15€	24,55€	9,35€	18,50€	5,50€	12,45€
801	1000	T5	13.25€	24.65€	9.45€	18,60€	5,60€	12,55€
1001	1200	T6	13.35€	24.75€	9.55€	18,70€	5,70€	12,65€
1201	1400	T7	13,45€	24,85€	9,65€	18,80€	5,85€	12,75€
1401	1600	T8	13,55€	25,00€	9,75€	18,90€	5,95€	12,85€
1601	1800	T9	13,65€	25,10€	9,85€	19,05€	6,05€	13,00€
Supérieur à 1800		T10	13,75€	25,20€	10,00€	19,15€	6,15€	13,10€

Les accueils en garderie du matin – 7h30/8h30 – et du soir – 17h30/18h30 – seront facturés 1,05 € par accueil et par enfant.

Accueil de Loisirs (vacances)

QF CAF		Tranche tarifaire	Journée complète avec repas	
			Ascéen	Extérieur
0	200	T1	12,80€	24,20€
201	400	T2	12,90€	24,30€
401	600	T3	13,00€	24,40€
601	800	T4	13,15€	24,55€
801	1000	T5	13,25€	24,65€
1001	1200	T6	13,35€	24,75€
1201	1400	T7	13,45€	24,85€
1401	1600	T8	13,55€	25,00€
1601	1800	T9	13,65€	25,10€
Supérieur à 1800		T10	13,75€	25,20€

Les accueils en garderie du matin – 7h30/8h30 – et du soir – 17h30/18h30 – seront facturés 1,05 € par accueil et par enfant.

Les séjours courts (4 jours / 3 nuits) seront facturés 60,00€ par enfant, soit 15,00€ par jour.

Anim'Ados (vacances)

QF CAF		Tranche tarifaire	Ascéen	Extérieur
0	600	T1	18,00€	36,00€
601	1200	T2	19,00€	37,00€
Supérieur à 1201		T3	20,00€	38,00€

Les tarifications appliquées correspondent à un forfait établi sur la base d'une semaine complète, indépendamment du nombre réel de jours effectivement utilisés.

D'autres tarifications pourront également être appliquées :

Veillées	5,00€
Tarif journalier (séjour)	15,00€
Séjours courts (4 jours / 3 nuits)	60,00€
Séjours de vacances (5 jours / 4 nuits)	75,00€

Accueil Jeunes (mercredi)

Une cotisation de 20,00 € par année scolaire est proposée pour permettre aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de fréquenter l'Accueil Jeunes chaque mercredi.

Cette cotisation couvre l'ensemble des activités proposées durant l'année scolaire, de septembre à juillet, et est indépendante des autres éventuelles participations financières liées à des sorties, ateliers spécifiques ou prestations exceptionnelles. Elle est due en totalité, quel que soit le nombre de mercredis effectivement fréquentés par le jeune au cours de l'année.

Pour le périscolaire du matin et du soir, la tarification se fait :

- en fonction des réservations

Pour les mercredis la tarification se fait :

- à la journée, la matinée avec repas, l'après-midi sans repas, avec ou sans garderie (matin et/ou soir)

:

Pour les vacances scolaires la tarification se fait :

- à la journée, avec ou sans garderie (matin et/ou soir)

Le repas et le goûter ne sont en aucun cas déductibles du tarif.

Sont inclus les frais :

- liés aux activités,
- d'encadrement,
- l'assurance responsabilité civile,
- le repas et le goûter.

Ne sont pas inclus :

- les achats personnels lors des sorties,
- les transports éventuels lors de sorties exceptionnelles,
- les frais médicaux.





3.2. Les modalités de facturation et de règlement

La facturation est établie à mois échu et doit être acquittée avant le 20 du mois suivant.

- Chaque facture émise comporte le solde restant à payer sur la (ou les) précédente(s) facture(s).

Le paiement de la facture peut se faire :

- par prélèvement bancaire,
- par chèque à l'ordre de Léo Lagrange Centre Est,
- par virement bancaire,
- par CESU (les CESU dématérialisés sont acceptés) ou Chèques-Vacances,
- en espèces,
- par carte bancaire via l'Espace Famille.

En cas de difficulté de paiement, il est recommandé de contacter au plus tôt la direction de la structure.

En cas de non-paiement il sera procédé A l'envoi de 2 lettres de relance par mail ou par courrier simple.

- Sans paiement ou prise de contact de la famille avec le secrétariat, une 3ème relance par courrier recommandé avec accusé de réception sera effectuée.

Le défaut de paiement fera l'objet de poursuites, qui pourront, en l'absence de prise en charge de l'impayé par un organisme tiers (CCAS, par exemple), conduire au prononcé d'une exclusion des accueils par la ville d'Essey-lès-Nancy.

Dans ce cadre, l'association communiquera avant le 30 de chaque mois à la ville d'Essey-lès-Nancy l'état des impayés comprenant notamment l'identité du /des débiteur(s), l'adresse du(des) lieu(x) de résidence, la nature de la créance ainsi que les diligences réalisées dans le cadre du protocole de recouvrement.

Les frais de toute nature occasionnés par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé...) sont à la charge de la famille. Ces frais ne peuvent excéder un montant fixé par décret.

5. L'OFFRE D'ACCUEIL

5.1. L'équipe dans ses grandes lignes

L'ensemble des professionnels qui composent l'équipe d'animation et de direction sont diplômés dans le secteur socioéducatif ou bénéficient, pour une large majorité, d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

5.2. Le projet éducatif et pédagogique

En adéquation avec le projet pédagogique Léo Lagrange, l'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs quelle que soit son origine sociale et culturelle. Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partage et d'échange qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins. Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est à disposition de tous.

5.3. Les modalités concernant la restauration

Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène.

L'équipe leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures. L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

À Essey-lès-Nancy, le 1^{er} septembre 2025.

Date de validité le 31 août 2026

Léo Lagrange Animation

ACCUEIL DE LOISIRS / PÉRISCOLAIRE LÉO LAGRANGE



Téléphone : 03 83 20 24 92

Mail : jeunesse.essey@leolagrange.org

Espace Famille :

<https://espacefamille.aiga.fr/11698500>